



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 31 janvier 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le vendredi 31 janvier 2025 à 20h00 sous la présidence de Christian GARIOUD, Maire, à la suite de la convocation adressée le 25 janvier 2025.

Présents : GARIOUD Christian – REVOL Gilbert - COTTAREL Guy-Noël - JACQUET Patricia - BLANCHET Alain- BONASSI Stéphane - LEGLISE Sébastien– Guillaume PADEY- ALMAÏDA Marie

Excusés : GONSETH Mathilde - MIGUET Corinne

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 09

Nombre de votants : 09

Le quorum est atteint.

Le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Patricia JACQUET est élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 est approuvé par les conseillers municipaux.

❖ Délibération pour payer les dépenses en investissement avant le vote du budget 2025 **Délibération 2025-01**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique :

De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissements dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

- Précise que ces dépenses d'investissement concernent le paiement des factures suivantes :

✚ L'entreprise VEYRIBAT pour un montant de : 3 599.97€HT, 4 319.96 €TTC (Compte 231/23)

✚ L'entreprise KALEO pour un montant de 4 230.03HT, 5 076.04 €TTC (Compte 231/23)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- VALIDE la procédure
- MANDATE le Maire afin de procéder au paiement de cet investissement

❖ **Délibération pour autoriser le Maire à signer l'avenant de la convention d'adhésion à la mission du référent déontologue**
Délibération 2025-02

Monsieur le Maire rappelle que La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par délibération 2023-19 du 08 Juillet 2023 avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie qui a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1 er janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré, à l'unanimité :

1 –Donne pouvoir au Maire pour signer cet avenant à la convention

❖ **Délibération pour la prise en charge des frais de déplacements professionnels**
Délibération n°2025-03

Le Maire rappelle et propose que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Qu'il est nécessaire de prendre une délibération notamment afin de mettre à jour les montants de remboursement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la délibération

❖ QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation des devis concernant les travaux du parking, avec création de voirie, terrassement, drainage avec mise en place de caniveaux, création d'un puits d'infiltration, le chantier a été attribué à VTM et PADEY CREATION pour un montant de 76 797.00 euros HT.
- Point sur les dégâts causés par l'orage du lundi soir 27 janvier, éboulement sur la route des châtaigniers, débordement sur le chemin du Puge.
- La commune fait appel à candidature en priorité auprès des habitants de La Croix, le Rubatier pour occuper le poste de garant de la Basse, (bucheron) devenu vacant.
- Rappelle sur la Mutuelle communale, suite à la distribution de tract dans les boîtes aux lettres, la mutuelle Entrenous assurera une permanence les mardis après-midi de 14h à 17h les 11 et 18 février et les 11 et 25 mars 2025.
- Travaux d'entretien du chemin communal du Roubin, le choix s'est porté sur la société Soumaille pour un montant de 3680 euros HT
- L'ouverture de l'enquête Publique concernant l'aliénation d'une partie du chemin rural du chêne au Roubin et création d'un nouveau chemin rural débutera le 18 février jusqu'au 4 mars.

Fin de la séance à 22H

Les réunions du conseil municipal sont publiques. Si vous avez des remarques à formuler sur les décisions prises, n'hésitez pas à vous exprimer.

Le Maire

Christian GARIOUD

